



poste occupé différent que sur contrat

Par **Angie974**, le **09/11/2009** à **09:09**

Bonjour,

Mon mari est chef d'équipe dans les TP. Après 10 mois de chômage, il a accepté un emploi de maçon polyvalent (intitulé de son contrat) avec baisse de coefficient et salaire. Pas de soucis.

Lors de l'entretien d'embauche, le patron lui avait dit, que il y aurait possibilité d'évoluer dans l'entreprise.(mais là c'est pas une évolution !)

Il était sous la responsabilité d'un chef de chantier. Au bout de 15 jours, ils ont scindé l'équipe en 2, le chef de chantier et ses "hommes" et ils ont donné une équipe à mon mari.

mon mari a donc la responsabilité d'un chantier à lui tout seul et d'une équipe, il fait le boulot de chef d'équipe et de chef de chantier, alors qu'il est employé pour être maçon polyvalent.

chef d'équipe et chef de chantier c'est quand même très différent de maçon !

le problème du salaire est secondaire, il est déjà content de pouvoir rebosser, et il a un salaire convenable.

MAIS l'entreprise lui a dit s'il y a un problème avec un ouvrier ou sur le chantier (comprendre accident du travail ou problème en rapport avec les travaux) il sera responsable avec les conséquences qui s'ensuivent.

Est ce légal d'embaucher un maçon et de le faire travailler en tant que chef d'équipe/chef de chantier?

Mon mari a peur d'être en tort si quelque chose arrive!! et il n'a pas envie de se faire licencier en cas de problème, alors qu'il est censé faire le boulot de maçon.

De plus, sur son contrat est écrit embauché par l'entreprise X et pour la demission ce sera avec l'entreprise Y (la boite X a mis l'annonce anpe, et a crée après avoir embauché 2 personnes, l'entreprise Y)

Les 2 entreprises sont domiciliés à la même adresse mais pas le même numéro de siret.

quelqu'un pourrait il me renseigner s'il vous plait?

Merci d'avance en vous souhaitant une bonne journée !

Angélique